

ne doit pas se traduire, à mon avis, par la propriété de la majorité des actions par le gouvernement. Cela empêcherait le public de détenir une part appréciable des actions. Les intérêts du gouvernement de même que ceux des entreprises d'exploitation de télécommunications sont protégés par l'article 33 qui exige un vote majoritaire des deux tiers pour modifier un objectif quelconque de la Société. Ainsi, le gouvernement ou les sociétés d'exploitation, ainsi qu'un seul actionnaire du secteur public, peuvent empêcher la Société de modifier sa politique à leur détriment. L'article 33, compte tenu de la protection précitée permet à la Société de profiter de toutes les occasions d'expansion qui pourraient se présenter pour le plus grand bien de tous ses actionnaires, mais ces modifications, je le répète, doivent tenir compte uniquement de l'intérêt de tous les actionnaires et, de plus, faire l'objet de lettres patentes déposées au Parlement.

Les intérêts primordiaux du gouvernement sont aussi protégés par nombre d'autres dispositions du bill, tel que l'article 9, selon lequel les accords intervenus avec des organismes étrangers doivent recevoir l'approbation ministérielle. La Société, selon l'article 34, ne sera pas une société mandataire de Sa Majesté, ni une société d'État, toutefois, elle devra présenter un rapport annuel au Parlement.

La réglementation générale des télécommunications servira en dernier ressort à assurer le respect de l'intérêt national. Si le système fonctionnait aujourd'hui, la loi sur la radio s'appliquerait tant au point de vue technique qu'à celui de l'ensemble du système lui-même, étant donné qu'elle s'applique au réseau actuel de faisceaux hertziens. Comme nous l'avons déjà mentionné à la Chambre, nous avons l'intention d'étudier tous nos besoins, présents et futurs, en télécommunications et de recommander alors l'adoption d'une politique nationale des communications et les mesures appropriées.

Je le répète, la répartition des membres du conseil d'administration reflétera la participation financière des actionnaires. L'engagement financier sera lié directement aux responsabilités. Entre-temps, la Société sera dirigée par un conseil d'administration provisoire prévu à l'article 4. La composition du conseil intérimaire reflétera jusqu'à un certain point celle du conseil d'administration permanent.

Avant de terminer cette analyse du bill, je voudrais m'attarder sur l'aspect financier. Le financement initial sera approximativement de 60 millions de dollars basé sur les estimations actuelles des frais d'établissement du système. Selon les conditions du marché et compte tenu d'autres facteurs, il sera possible de financer en partie par capital obligatoire. L'émission d'actions privilégiées que nous avons prévue, ne se fera pas dans un avenir rapproché. Je ne peux actuellement vous donner d'autres détails quant à la capitalisation de la compagnie de même qu'en ce qui concerne le calendrier exact du financement. Selon moi, la direction de la société pourra procéder à l'organisation du financement l'automne prochain. Je crois que les trois groupes y participeront concurremment. Les opérations seront financées temporairement par le gouvernement par le truchement du ministère des Communications.

Le projet de loi prévoit une participation gouvernementale au capital-actions de la Société limitée à 30 millions et un maximum de 40 millions en prêts. Il est bien entendu que l'investissement initial du gouvernement n'atteindra pas ces limites. Ces dernières sont suffisamment élevées pour permettre au gouvernement lui-même, s'il y a lieu, d'assurer le succès de l'entreprise.

● (8.10 p.m.)

Je m'excuse encore une fois de la longueur de ce discours. Je serai heureux de répondre aux questions et de fournir d'autres renseignements si vous le désirez. Modelée selon une forme de participation nouvelle entre le gouvernement, le public et l'entreprise privée, et ceci dans un secteur vital de l'activité économique des télécommunications, cette mesure est très complexe. Des intérêts particuliers, et qui normalement sont concurrents, doivent être quelquefois conciliés avec l'intérêt national. Ce dernier, à son tour, doit être considéré en fonction du besoin d'assurer une rentabilité suffisante aux investisseurs. Cette mesure, j'en suis persuadé, atteint certainement ces buts.

Une fois qu'il fonctionnera, le système national de télécommunications par satellite fera l'orgueil de tous les Canadiens. Nous avons ouvert de nouvelles voies tant par l'établissement du système lui-même que par la façon de l'établir; mais ce projet servira surtout à lier davantage le pays et à réduire les